

## ARRETÉ :

AR\_2019\_53

### EXTINCTION TEMPORAIRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire :

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale ;

**VU** l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

**VU** la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

**VU** le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**CONSIDÉRANT** le soutien apporté par les pouvoirs publics au Jour de la Nuit, manifestation nationale de sensibilisation à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé

**CONSIDÉRANT** l'intérêt à sensibiliser les habitants à de nouveaux modes de fonctionnement de l'éclairage public en vue d'œuvrer à la transition écologique et énergétique

**CONSIDÉRANT** que le territoire communal est concerné par le périmètre du projet de Réserve Internationale de Ciel Etoilé des Cévennes qui vise à limiter la pollution lumineuse et à valoriser la qualité du ciel nocturne,

### ARRETE

**Article 1 :** L'éclairage public sera temporairement **éteint** sur l'ensemble du territoire de la commune.

**Article 2 :** Cette mesure sera effective pour la nuit du **12 au 13 octobre 2019**.

**Article 3 :** L'extinction sera effective de **19 heures à 7 heures**.

**Article 4 :** Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie (*et diffusé largement (presse, information municipale, site de la commune)*)

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Alès
- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de La Grand Combe
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de La Grand Combe

Fait à LAMELOUZE, le mardi 8 octobre 2019

Le Maire  
Laure BARAFORT



**Madame le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le 08/10/2019

Pour extrait certifié conforme